

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune de NERNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2024/034

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 5 juillet 2024

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE PORTEE PAR THONON AGGLOMERATION

Rapporteur : Laurent GRILLON

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent.

Ce travail est d'autant plus important et précieux au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a à jouer face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et d'améliorer nos puits de carbone, ou encore de faciliter l'émergence d'une réelle filière de biomasse locale, sans oublier son rôle de reconexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière (CFT) de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM (conseil intermunicipal) :

- le 14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt ;
- le 11 avril : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires ;

Et de la validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre et présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre.

En 2024, le projet CFT a fait l'objet de deux présentations :

- le 12 mars : la charte a été présentée en bureau élargi ;
- le 26 mars, la signature de la charte a enfin été validée par délibération du conseil communautaire.

Le document de charte forestière, en pièce jointe, est aujourd'hui abouti et il convient de le valider et d'autoriser sa signature par le Président. Il est prévu que ce document soit également signé par les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes.

Délibération :

VU la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,

VU la validation du programme d'actions de la charte forestière de Thonon Agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,

VU le document de charte forestière fourni en pièce jointe.

CONSIDERANT l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

CONSIDERANT notamment les enjeux de :

- Souveraineté énergétique,
- Réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore feux de forêt),
- Préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le document de charte forestière ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte forestière, ainsi que tout pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :

VALIDE le document de charte forestière ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte forestière, ainsi que tout pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA


Secrétaire de séance
Thierry VIDAL



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/07/24

Date de publication

16/07/24